

ANNEE 2019

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Loi n°95-101 du 2 février 1995 Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015

Communauté de Communes de la Dombes 100 Avenue Foch 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

www.ccdombes.fr

Préambule

Depuis 1995 (décret n°95-635 du 06/05/1995), le Maire (ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque la commune lui a transféré la compétence concernée) est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement (RPQS), et ce quel que soit leur mode d'exploitation (régie ou délégation).

Cette disposition, inscrite dans la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à améliorer la transparence de ces services et à apporter à leurs usagers plus de lisibilité quant à leur gestion et leur financement.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise quel doit être le contenu de ces rapports et quels indicateurs techniques et financiers doivent être utilisés. Ce décret a été complété par celui du 2 mai 2007 (décret n°2007-675 annexe VI) lequel précise les indicateurs de performance devant apparaître dans les rapports annuels.

Le RPQS doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans le cas d'un SPANC porté par une Communauté de communes, le maire de chacune des communes membres doit ensuite présenter le RPQS à son conseil municipal (pour information seulement), au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est ensuite mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté. A noter également que le RPQS est transmis pour information au Préfet de Département, ainsi qu'à l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le rapport annuel présenté ici concerne l'exercice 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de la Dombes. Il s'agit du troisième RPQS de ce service depuis la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont. 2017 constitue donc l'année de référence pour ce service. Pour les données antérieures, merci de vous référer aux rapports des années précédentes élaborés par les services de l'époque.

Sommaire

1	Pré:	sentation générale du service public d'assainissement non collectif	4
	1.1	Pourquoi un service dédié à l'assainissement individuel ?	4
	1.2	Le SPANC de la Communauté de communes de la Dombes	4
	1.3	Missions du service	6
	1.4	Moyens du service	9
2	Ind	icateurs techniques	9
	2.1	Données générales 2019	9
	2.2	Contrôles 2019	11
	2.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	11
	2.4	Service d'entretien	12
3	Indi	icateurs financiers - tarifs	13

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1 Pourquoi un service dédié à l'assainissement individuel ?

En France, environ cinq millions de foyers (soit environ 20 % de la population), ne sont pas raccordables à un réseau public de collecte et de traitement des eaux usées car situés en retrait de zones desservies. Ces habitations ont de fait l'obligation d'être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome pour traiter, à même la parcelle, leurs eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel. On distingue ainsi ce qui relève de l'assainissement collectif (AC) et de l'assainissement non collectif (ANC).

Depuis 1992 et la publication de Loi sur l'Eau du 3 janvier, les communes ont le devoir d'assurer le suivi des installations d'assainissement autonomes, même si elles n'en sont pas maître-d'ouvrage. En effet, une installation d'assainissement non collectif défectueuse ou mal entretenue peut présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Celles situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc...) peuvent impacter la qualité de la ressource en eau (on estime que l'ANC représente environ 5 % de l'ensemble des pressions polluantes au niveau national). C'est pourquoi ces installations doivent être contrôlées régulièrement par les pouvoirs publics pour s'assurer que leurs usagers respectent l'obligation d'entretien et les inviter le cas échéant à faire le nécessaire (vidange, sécurisation, voire travaux de mise aux normes).

Les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) sont les services en charge de ce suivi. Ils sont portés ou par la commune, ou par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal lorsque cette compétence leur a été transférée (par exemple un syndicat ou une Communauté de communes). Les SPANC sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), et doivent à ce titre disposer de leur propre budget annexe (article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Les budgets SPANC doivent être équilibrés.

Les missions obligatoires du SPANC sont :

- l'information des usagers
- le diagnostic des installations existantes (initial et en cas de vente) et leur contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter.

Les missions facultatives peuvent être :

- l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- l'aide à la réhabilitation des ouvrages.

1.2 Le SPANC de la Communauté de communes de la Dombes

La Communauté de Communes de la Dombes est issue de la fusion, le 1er janvier 2017, des Communautés de commune Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont. Elle couvre

36 communes, $631~{\rm km^2},$ pour une population totale d'environ 39~490 habitants (population INSEE municipale 01/01/2019).

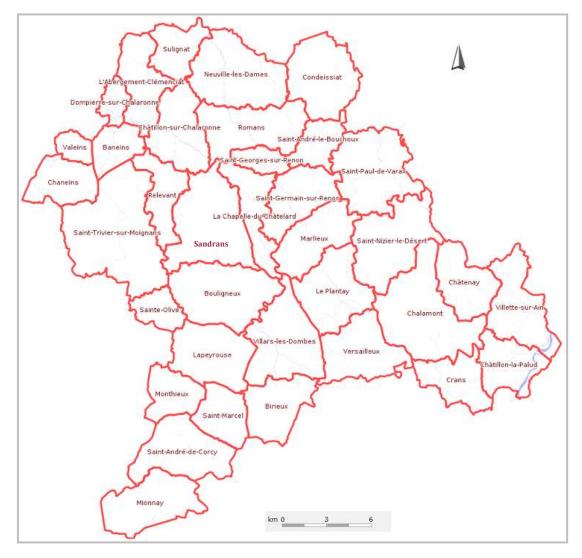


Figure 1 : le territoire de la Communauté de communes de la Dombes

COMMUNE	POPULATION TOTALE	COMMUNE	POPULATION TOTALE	COMMUNE	POPULATION TOTALE
Baneins	611	L'abergement Clémenciat	794	Saint Germain sur Renon	240
Birieux	287	Lapeyrouse	328	Saint Marcel en dombes	1 304
Bouligneux	334	Le Plantay	573	Saint Nizier le Désert	935
Chalamont	2 484	Marlieux	1 207	Saint Paul de Varax	1 549
Chaneins	925	Mionnay	2 147	Saint Triviers / Moignans	1 840
Châtenay	345	Monthieux	669	Sainte Olive	285
Chatillon la Palud	1 652	Neuville les Dames	1 531	Sandrans	535
Châtillon sur Chalaronne	5 060	Relevant	468	Sulignat	598
Condeissiat	835	Romans	594	Valeins	131
Crans	270	Saint André de Corcy	3 408	Versailleux	447
Dompierre sur Chalaronne	445	Saint André le Bouchoux	396	Villars les Dombes	4 884
La Chapelle du Châtelard	393	Saint Georges sur Renon	219	Villette sur Ain	767

Tableau 1: population totale légale 2019

Avant 2017, les Communautés de communes Chalaronne Centre et Centre Dombes étaient déjà compétentes en matière d'ANC. Sur le périmètre du Canton de Chalamont, chaque commune exerçait cette compétence en direct.

Au moment de la fusion, il a été décidé de transférer à la nouvelle Communauté de communes l'exercice de la compétence ANC sur l'ensemble de son périmètre. La CCD porte ainsi le SPANC au titre de compétence facultative, service qui englobe toutes les missions obligatoires et facultatives (cf. règlement du SPANC adopté par délibération du 9 mars 2017).

1.3 Missions du service

1.3.1 Information, conseils et assistance

Que ce soit par téléphone ou sur rendez-vous, la première vocation du SPANC est d'apporter à ses usagers un avis éclairé pour toute question relative à leur installation : problème d'entretien, disfonctionnement, mise en conformité, avantages et inconvénients des différentes filières, comment réhabiliter à moindre coût, avec quelle entreprise, dossier de permis de construire, etc...

Le service joue également un rôle important de sensibilisation des abonnés sur leurs obligations, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

Qui dit avis éclairé dit remise à niveau permanente. De ce fait, notre SPANC :

- -Reste connecté en permanence au fil de l'actualité de l'assainissement non collectif (veille technique et réglementaire),
- -Adhère au réseau rhônalpin sur l'eau et l'assainissement, le GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) qui, par l'animation régulière de groupes d'échanges, met le service en contact avec tous les interlocuteurs régionaux de l'assainissement non collectif,
- -Est associé au réseau départemental animé par le SATAA (Service d'Assistance Technique aux gestionnaires d'Assainissement Autonome du Conseil général de l'Ain).
- -Suit au fil du temps l'évolution des nouveaux dispositifs agréés mis en place sur son territoire.

1.3.2 Le contrôle des installations existantes

• Le diagnostic initial : état des lieux général

Réglementairement, tout SPANC devait répertorier avant le 31/12/2012 tous les systèmes d'assainissement présents sur son territoire en évaluant la conformité de chaque dispositif. Ce diagnostic initial était destiné à :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif pour les habitations non raccordées à un réseau collectif d'assainissement
- Caractériser la nature et l'état de ces installations
- Evaluer le bon/mauvais fonctionnement des installations
- Identifier les problèmes de pollution manifestes

A ce jour, la quasi-totalité des installations d'ANC ont ainsi été répertoriées et évaluées.

• Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle périodique de bon fonctionnement s'adresse aux installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.

Ce contrôle a pour but de vérifier :

- Si la filière fonctionne convenablement,
- Si les ouvrages n'ont pas subi de détérioration et s'ils sont entretenus correctement,
- S'il n'y a pas de risque sanitaire pour le voisinage ou d'impact sensible sur l'environnement

Pour les installations de moins de 21 EH, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est effectué en moyenne tous les dix (10) ans. Cette périodicité peut être revue à tout moment par la Communauté de Communes de la Dombes. En particuliers, des contrôles ponctuels et inopinés peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Pour les installations de capacité supérieure ou égale à 21 EH, ce contrôle périodique s'effectue au maximum tous les trois (3) ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement collectif, un diagnostic complet de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni (articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et la Loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »). Le contrôle périodique peut donc être anticipé lorsqu'une vente est programmée pour un bien contrôlé il y a plus de trois ans.

1.3.3 Le contrôle du neuf

Que ce soit dans le cadre d'une nouvelle construction ou de la réhabilitation d'une installation existante, chaque installation d'un nouveau dispositif d'assainissement autonome est soumise à :

- Contrôle de conception (validation en amont du projet),
- Contrôle de réalisation (validation de la bonne mise en œuvre des équipements)

A l'issue du contrôle de réalisation, un rapport est remis à l'usager faisant état de la conformité de l'installation et des éventuels points à corriger.

1.3.4 Soutien technique auprès des élus

Le service se tient à disposition des élus communaux et en particulier des Maires, qui conservent leur pouvoir de police spécial en matière d'assainissement, pour apporter une expertise technique sur les situations à problème (mauvais fonctionnement d'installation engendrant des conflits de voisinage, des tensions bailleur/locataire, des problèmes de salubrité publique, etc...).

1.3.5 Service d'entretien

Un système d'assainissement ne fonctionne durablement que s'il est correctement entretenu. Cet entretien commence par une vidange régulière, à déclencher dès que le niveau de boues est atteint (30% de la hauteur pour une micro-station, 50% de la hauteur pour une fosse toutes eaux). Pour des considérations économiques, ces vidanges sont souvent négligées.

Pour faire baisser le coût d'une vidange et encourager un meilleur entretien des installations, notre SPANC organise plusieurs campagnes de vidanges groupées chaque année. Pour ce faire, un marché à bons de commande a été signé avec une société prestataire retenue après consultation (marché d'un an reconductible trois fois un an passé en 2015).

Le recours à ce service entretien repose sur le volontariat (chaque usager désirant bénéficier d'une vidange à tarif réduit sollicite le SPANC et remplit un bon de commande). Le gain pour l'usager est de l'ordre de 200€!

Rappel:

Pour ce qui concerne la vidange des installations, seules les entreprises disposant d'un agrément préfectoral sont habilitées à prendre en charge les matières de vidange. Ceci garantit une bonne prise en charge des boues et leur traitement en filières adaptées. En outre le vidangeur est tenu de fournir à l'usager, après intervention, un bordereau de suivi des matières de vidange indiquant le volume d'effluents collectés et leur lieu d'évacuation.

1.3.6 Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Autre compétence facultative, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement. Cette compétence permet au SPANC de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour en faire bénéficier les usagers éligibles. Là encore, il s'agit d'encourager une démarche de réduction de la pollution diffuse due aux dispositifs dysfonctionnant.

Toutes les installations d'assainissement non collectif ne sont pas concernées par ces subventions. Les installations éligibles au titre de la réhabilitation doivent notamment présenter un risque environnemental et/ou sanitaire, et avoir été réalisées antérieurement à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.

Malheureusement, le montant des aides disponibles a été considérablement revu à la baisse depuis l'abandon du dispositif par le principal contributeur, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. De fait, aucun nouveau programme de réhabilitation n'a été porté depuis celui de 2017.

1.3.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, mis en place par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La note obtenue par le SPANC de la Dombes est de :

- o **80 sur 100 concernant les compétences obligatoires**. Les points manquants (zonage d'assainissement) n'étant pas de la compétence de la Communauté de Communes, le SPANC ne peut les faire évoluer.
- o **20 sur 40 concernant les compétences facultatives**, c'est-à-dire la mise en place d'un service capable d'assurer, à la demande de l'usager, l'entretien de l'installation et le traitement des matières de vidange.

1.4 Moyens du service

1.4.1 Moyens humains

Pour l'année 2019, le service ANC est resté structuré de la façon la suivante :

- Elus : un Vice-président en charge de l'assainissement, pour le portage politique des décisions en lien avec le SPANC
- Agents: deux techniciens à temps plein, l'un affecté au contrôle des installations et à la rédaction des compte rendus, l'autre au suivi administratif (mise à jour du règlement de service, facturation, pilotage des contrats, etc...)

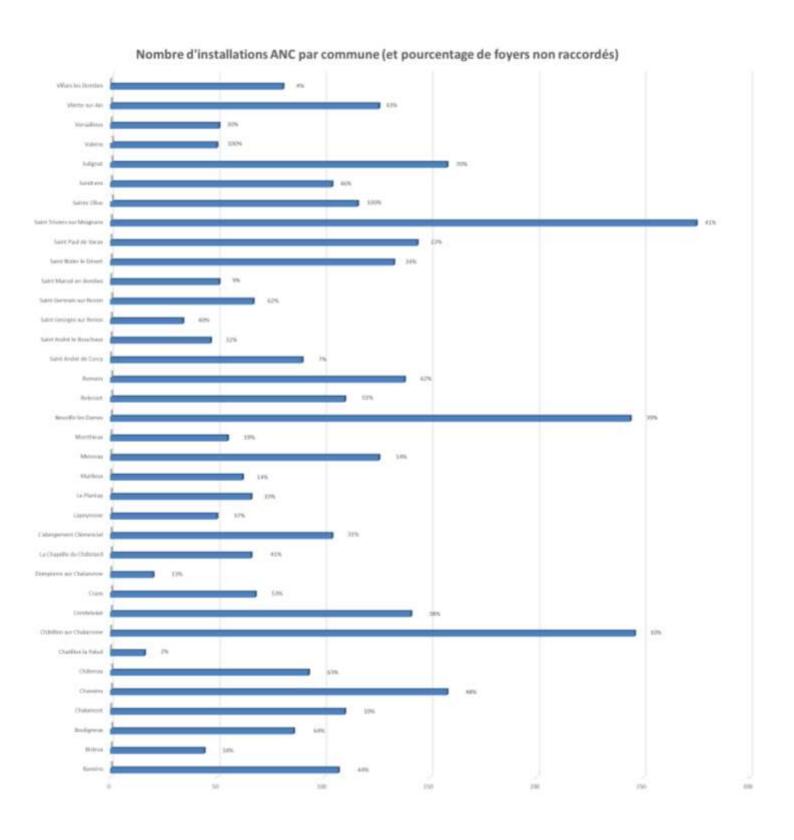
1.4.2 Moyens matériels

- o Un véhicule utilitaire de type Opel Combo (acheté d'occasion en juillet 2017)
- o 2 ordinateurs avec périphériques (réseau, photocopieur couleur en réseau, etc...)
- o Un logiciel spécifique de gestion de l'assainissement non collectif
- o Un logiciel de cartographie SIG (Système d'Information Géographique)
- o Un appareil photo numérique
- o Une caméra d'inspection pour canalisation
- o 2 bureaux

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Données générales 2019

Nombre de communes membres	36
Population totale (recensement INSEE 2017 entrant en vigueur au 1er janvier 2019)	39 490 habitants
Foyers abonnés du service assainissement non collectif	3 600



2.2 **Contrôles 2019**

Compte tenu du nombre de communes désormais membres de la Communauté de communes de la Dombes (36), retranscrire le bilan des contrôles par commune, sous forme de tableaux ou de graphiques ne nous paraît plus adapté. Nous préférons désormais présenter les chiffres globaux.

Ainsi, les éléments à retenir suite à nos interventions 2019 sont les suivants :

- **207 contrôles de bon fonctionnement** (dont 101 dans le cadre de ventes)
- **70 contrôles de réalisation** (49 réhabilitations / 21 créations)
- **49 contrôles de conception** (28 réhabilitations / 20 créations / 1 permis d'aménager)

2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur est à considérer avec beaucoup de précautions. En effet, la conformité d'une installation s'apprécie lors de nos visites au regard des critères suivants :

- L'installation est-elle complète (prétraitement + traitement), bien dimensionnée et correctement mise en œuvre ?
- L'installation fonctionne-t-elle correctement (est-elle correctement entretenue, le traitement est-il adapté à la nature du sol, disfonctionnement lié à la défaillance d'un composant du système, etc,...)?
- L'installation présente-t-elle un risque de pollution pour l'environnement ou de contamination pour les personnes? En particulier les eaux pluviales sont-elles bien déconnectées du système de collecte des eaux usées (très difficile à apprécier sur les constructions anciennes)

Ainsi, un système déclaré conforme peut tout-à-fait se dégrader et perdre ce statut, en particulier s'il est mal entretenu (pour cette raison les contrôles sont valables trois ans maximum, dans le cadre de vente notamment).

Enfin, cette évaluation comporte une part de subjectivité. Dans la mesure où ces contrôles ont été opérés par des personnes différentes (parce que réalisés par des SPANC différents à l'époque), certains systèmes ont pu être jugés conformes par les uns, alors qu'ils ne l'auraient pas été par les autres.

De fait, nous ne sommes pas en mesure de définir avec précision un taux de conformité global pour les quelques 3600 installations que compte notre territoire, valable à un instant t, alors que les contrôles n'ont pu se réaliser que sur une période de plusieurs années.

Nous pouvons dire néanmoins que, au vue de nos observations, environ :

- 30% des installations sont bien conçues et fonctionnent convenablement
- 40% des installations sont incomplètes, ou males dimensionnées, mais ne présentent pas de risques marqué pour les personnes ou l'environnement
- 30% des installations sont complètement obsolètes, voire inexistantes, avec ce que l'on peut imaginer comme risque pour les personnes et les écosystèmes.

Cette situation tend à s'améliorer progressivement, au rythme des ventes et des réhabilitations.

2.4 Service d'entretien

Dans le cadre d'un marché à bons de commande notifié le 25 aout 2015, l'entreprise Biajoux de Bourg-en-Bresse intervient pour le compte de la Communauté de communes chez les particuliers volontaires pour la vidange de leur installation. Ce service de vidanges groupées permet aux particuliers de bénéficier de tarifs attractifs, nettement inférieurs à ceux dont ils pourraient bénéficier en s'adressant directement à une entreprise de vidange agréée (le prestataire facture la CCD qui refacture ensuite aux usagers concernés). Les tarifs appliqués par le SPANC sont exactement les mêmes que ceux pratiqués par le prestataire dans le cadre du marché (autrement dit, la collectivité ne réalise aucune marge sur ces prestations).

	LOGEMENT DE PLUS DE 2 ANS (TVA 10%)		
Tarifs des prestations	Prestation	Prestation	
2019	programmée*	urgente**	
	Prix en	Prix en	
	€TTC	€TTC	
Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche d'un volume inférieur ou égale à 2 000 litres	104,20	169.80	
Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche d'un volume compris entre 2 001 et 3 000 litres	111	181.10	
Micro-station	122.30	186.30	
Plus-value pour mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres. PAR TRANCHE DE 10 METRES SUPPLEMENTAIRES	10.20	10.20	
Plus-value à la prestation de base pour un volume supérieur à 3 000 litres comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé PAR TRANCHE DE 1 000 LITRES SUPPLEMENTAIRES	22.70	22.70	
Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite LE FORFAIT D'INTERVENTION	68	68,00	

En rendant les vidanges plus accessibles financièrement, notre SPANC encourage l'entretien régulier des installations, condition nécessaire pour un fonctionnement pérenne et optimal des installations. C'est un vrai levier pour limiter l'impact des systèmes d'assainissement autonomes sur l'environnement.

En 2019, par l'intermédiaire de ce service :

- 139 installations ont été vidangées dans le cadre des 3 campagnes
- 39 installations ont été vidangées en urgence
- 477 m³ d'effluents pompés, transportés et traités
- Un montant total de 21 882 € a été refacturé aux usagers

3 INDICATEURS FINANCIERS - TARIFS

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 instaurant le règlement du service ANC, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Dombes est financé par une **redevance forfaitaire annuelle**. Son montant, fixé par l'annexe 2 de ce règlement, s'élève à **24 € TTC** par an et par installation d'assainissement autonome. Cette redevance constitue la base de financement du service. Comme le précise l'article R.2224-19-5 du CGCT, la redevance d'assainissement non collectif « comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations ». Elle permet donc de couvrir les coûts des différents contrôles des installations existantes, à l'exception donc des diagnostics vente.

La redevance d'assainissement non collectif est facturée au titulaire de l'abonnement « eau potable », qui coïncide avec l'usager du dispositif d'assainissement. La redevance est donc payée tantôt par le propriétaire occupant, tantôt par le locataire. La redevance est par conséquent facturée en deux fois via les factures d'eau potable semestrielles, perçue par les sociétés fermières puis reversée à la Communauté de communes dans le cadre de conventions de facturation. Les délégataires sont rémunérés pour cette prestation de facturation/recouvrement/reversement (montant forfaitaire allant, selon le périmètre concerné, de 1.5 à 1.80 par facture émise).

Les recettes annuelles du SPANC liées à la redevance ANC, parts délégataires déduites, sont de l'ordre de 73 000 euros par an.

Cette redevance n'englobe pas le coût des diagnostics réalisés en cas de vente d'un immeuble, ni le coût des contrôles de conception / réalisation pour les constructions neuves. Ces prestations-là font l'objet d'une tarification spécifique (cf. annexe 3 du règlement du SPANC) :

- Coût d'un diagnostic vente : 120 € TTC
- Coût d'un contrôle de conception-réalisation d'une construction neuve : 120 € par unité d'habitation.